



PRÉFET DE LA MEUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

FLASH INFO – COVID-19 N°27 1^{er} janvier 2021

Avancement du couvre-feu à 18h

Depuis le 29 décembre, le département de la Meuse était placé en observation en vue d'un avancement de l'horaire du couvre-feu ce 2 janvier 2021. Le taux d'incidence dans le département étant toujours supérieur au seuil fixé de 200, **le couvre-feu est avancé à 18 h dès le 2 janvier 2021.**

Les déplacements seront donc désormais interdits entre 18 h et 6 h. Il sera permis de se déplacer pour les motifs dérogatoires qui restent inchangés, en se munissant d'une attestation. Il sera donc possible de revenir du travail, d'aller chercher ses enfants à la crèche ou de se rendre à une consultation médicale par exemple.

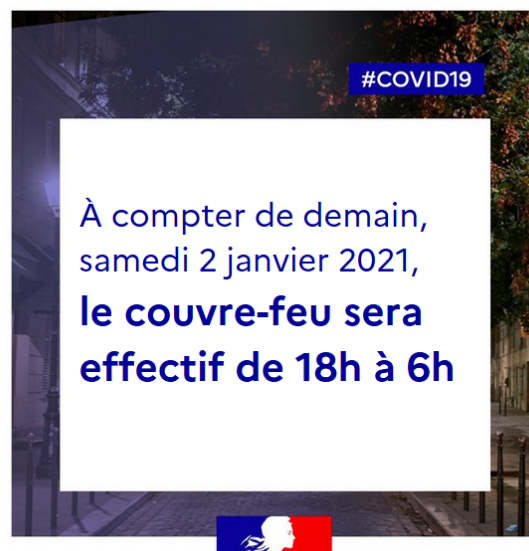
La liste des déplacements dérogatoires autorisés : [cliquez ici](#)

L'attestation de déplacement à télécharger, compléter et imprimer : [cliquez ici](#)
ou à retrouver en ligne sur l'application Tousanticovid ou sur le site du Gouvernement

Il ne sera néanmoins plus possible de pratiquer une activité de loisir en plein air après 18 h : pratique du sport, promenade, chasse et pêche seront interdites. Les activités extrascolaires devront elles aussi cesser avant le couvre-feu.

Les commerces devront également fermer à 18 h. La livraison restera possible pendant les horaires de couvre-feu, mais pas la vente à emporter.

Ce couvre-feu renforcé durera le temps nécessaire à une amélioration de la situation sanitaire.



Contacts utiles

Le site du gouvernement

Un numéro vert, 24h/24 et
7j/7 :

0 800 130 000

Le site internet des services de l'Etat dans le département

pref-
covid19@meuse.gouv.fr

03 29 77 55 55